

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente avril, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 24/04/2019, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

13 membres présents : Michel MOUTON, Brigitte EL-BEZE, Stéphane ESTEVENON, Sylvie NIETO MORILLO, Jean-Yves PROVOST, Nathalie DESNOUES, Marie-Christine DELMÉ, Bernard HALLUIN, Hervé MOREAU, Patrick SNAKOWSKI, Dominique GUYEZ, Jean MESME & Corinne SAINTE BEUVE (*présente à la délibération 2019_26*)

3 absents excusés ayant donné pouvoir : Francine LEFEBVRE à Patrick SNAKOWSKI, Laurent FOURCADE à Michel MOUTON, Claude MARTA à Hervé MOREAU

1 absente : Sophie OLIVIERO

Secrétaire de séance : Patrick SNAKOWSKI

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2019

Mme EL-BEZE, M. MESME & M. ESTEVENON contestent le compte-rendu de cette réunion en expliquant en séance les raisons de leur vote.

M. le Maire leur indique prendre acte de leurs interventions et précise qu'elles seront indiquées dans le compte-rendu dès lors qu'ils pourront les communiquer au secrétariat afin qu'elles soient recopiées dans leur intégralité.

Le Conseil Municipal a validé, **par 11 (onze) voix Pour & 4 (quatre) voix Contre** (M. MESME, M. GUYEZ, Mme EL-BEZE & M. ESTEVENON) le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2019

➤ **DELIB 2019_26 : Retrait des délégations du 1^{er} adjoint**

M. le Maire indique à l'assemblée que lorsque sont retirées les délégations données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions. Les élus ont eu entre les mains l'arrêté par lequel le Maire avait motivé sa décision de mettre fin à la délégation du 1^{er} adjoint.

Après débat, les élus ont été invités à se prononcer pour le maintien ou non dans ses fonctions de Mme EL-BEZE au poste de 1^{er} adjoint.

Cette délibération n'étant ni une décision de nature électorale ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a été proposé à main levée.

Avant le vote, Mme EL-BEZE a demandé la parole et donné lecture d'une lettre ouverte qu'elle compte adresser au Préfet et au Maire pour contester la décision prise par le Maire. Mme EL-BEZE termine la lecture de sa lettre en précisant donner sa démission d'adjoint et de conseiller municipal et quitte la table du conseil avant le vote pour s'installer dans le public. Le nombre de membres présents à cet instant est de 12 + 3 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a validé, **par 11 (onze) voix Pour, 1 (une) abstention** (Mme SAINTE BEUVE) & **3 (trois) voix Contre** (M. MESME, M. GUYEZ & M. ESTEVENON) le retrait des délégations de Mme EL-BEZE au poste de 1^{er} adjoint

➤ **DELIB 2019_27 : Retrait des délégations du 2^{ème} adjoint**

M. le Maire indique à l'assemblée que lorsque sont retirées les délégations données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions. Les élus ont eu entre les mains l'arrêté par lequel le Maire avait motivé sa décision de mettre fin à la délégation du 2^{ème} adjoint.

Après débat, les élus ont été invités à se prononcer pour le maintien ou non dans ses fonctions de M. ESTEVENON au poste de 2^o adjoint.

Cette délibération n'étant ni une décision de nature électorale ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a été proposé à main levée.

Avant le vote, M. ESTEVENON a demandé la parole et donné lecture d'une lettre ouverte qu'il compte adresser au Préfet et au Maire pour contester la décision prise par le Maire. M. ESTEVENON termine la lecture de sa lettre en précisant donner sa démission d'adjoint et de conseiller municipal et quitte la table du conseil avant le vote pour s'installer dans le public. Le nombre de membres présents à cet instant est de 11 + 3 pouvoirs.

Le Conseil Municipal a validé, **par 11 (onze) voix Pour, 1 (une) abstention** (Mme SAINTE BEUVE) & **2 (deux) voix Contre** (M. MESME & M. GUYEZ) le retrait des délégations de M. ESTEVENON au poste de 2^{ème} adjoint

M. le Maire invite les élus qui ont souhaité quitter la table à communiquer leur lettre ouverte au secrétariat afin qu'elles soient recopiées dans leur intégralité pour être intégrée au compte-rendu.

➤ **DELIB 2019_28 : Détermination du nombre de postes d'adjoint et modification du tableau du conseil**

La municipalité avait réduit à 4 le nombre de postes d'adjoint lors du conseil municipal du 27 novembre dernier.

Conformément à la loi qui précise que dès lors que le conseil municipal n'est pas au complet sans avoir toutefois perdu plus d'un tiers de ses membres, M. le Maire a proposé :

- de réduire à 3 le nombre de postes d'adjoints,
- de pourvoir le poste de 1^{er} adjoint après un vote à bulletin secret qui va suivre après cette question, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des élections complémentaires préalables,
- de modifier l'ordre du tableau des adjoints précédemment élus aux postes de 3^{ème} & 4^{ème} adjoints en les remontant aux postes de 2^{ème} et 3^{ème} adjoints, sauf si ces derniers devaient vouloir faire acte de candidature au poste de 1^{er} adjoint,
- de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint,
- de créer un poste de conseiller délégué qui permettra au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, certains domaines de compétences dans l'intérêt de la commune,
- de modifier la délibération 2018_59 relative aux indemnités des élus

Le Conseil Municipal a validé, **par 13 (treize) voix Pour & 1 (une) abstention** (M. MESME) les propositions du Maire afin qu'il soit procédé dès après cette question à la réduction du nombre de postes d'adjoint, à l'élection du 1^{er} adjoint, à la modification du tableau du conseil pour les postes d'adjoints, à la suppression du poste de 4^o adjoint, à la création d'un poste de conseiller délégué et à la modification des indemnités des élus

➤ **DELIB 2019_29 : Election du 1^{er} adjoint**

Conformément à la loi, il a été procédé à l'élection, à bulletin secret, d'un conseiller au poste de 1^{er} adjoint. M. le Maire précise que cet élu se verra proposer les compétences TRAVAUX – VOIRIE – GESTION DU CIMETIERE

A la suite d'un appel à candidature, M. Jean MESME & M. Patrick SNAKOWSKI font acte de candidature.

Mme NIETO MORILLO & Mme DESNOUES acceptent le rôle d'assesseur afin de procéder au dépouillement.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
Bulletins nuls ou blancs : 3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
Jean MESME : 2 (deux) voix
Patrick SNAKOWSKI : 9 (neuf) voix

M. SNAKOWSKI Patrick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, a été proclamé 1^{er} adjoint et installé après remise de l'écharpe.

➤ **DELIB 2019_30 : Nomination d'un conseiller délégué**

M. le Maire a expliqué aux élus vouloir procéder à l'élection, à bulletin secret, d'un conseiller délégué. En effet, la réduction du nombre de postes d'adjoint et la réorganisation des compétences des élus nécessitent pour la bonne marche de l'administration qu'un conseiller soit pourvu de compétences dans les domaines : AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE et GESTION DES SALLES COMMUNALES.

A la suite d'un appel à candidature, Mme Marie-Christine DELMÉ fait acte de candidature.

Mme NIETO MORILLO & Mme DESNOUES acceptent le rôle d'assesseur afin de procéder au dépouillement.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
Bulletins nuls ou blancs : 6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5
A obtenu : Marie-Christine DELMÉ : 8 (huit) voix

Mme DELMÉ Marie-Christine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, a été nommée conseiller délégué.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour pour tenir compte de tous les points abordés, considérant toutefois que les démissions de Mme EL-BEZE & M. ESTEVENON devront être confirmées par les services de l'Etat, sachant que ces élus ont démissionné de leurs fonctions d'adjoint, puis de conseiller municipal, avant que ne soit mis au vote le retrait de leurs délégations.

➤ **DELIB 2019_31 : Indemnités des élus**

Suite aux changements dans l'organisation du bureau municipal (Maire, adjoints, conseiller délégué), M. le Maire a proposé qu'une modification soit apportée concernant les montants des indemnités précédemment allouées.

Ainsi, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué a été, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire -> 41,5 % de l'indice brut terminal contre 43 % auparavant
Chacun des adjoints (au nombre de 3) -> 15 % de l'indice brut terminal contre 16,5 % auparavant
Conseiller délégué (au nombre de 1) -> 6 % de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonction seront versées à ce taux à compter du 1^{er} mai 2019 et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal a validé, **par 13 (treize) voix Pour & 1 (une) abstention** (M. MESME), le taux des indemnités allouées aux élus dotés d'une délégation

➤ **DELIB 2019_32 : CARPF_Rapport de la CLECT relatif à la vidéoprotection**

La CARPF (Agglo Roissy) a fait parvenir un courrier accompagné d'un rapport de la CLECT relatif à la restitution aux communes du service vidéoprotection.

Bien que non concernée, la commune de Longperrier disposait, comme toutes les communes rattachées à la CARPF, d'un délai de 3 mois à compter du 15 avril 2019 pour émettre un avis.

Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité 14 (quatorze) voix Pour, les propositions de la CARPF suivant rapport de la CLECT pour la restitution aux communes du service de vidéoprotection

➤ **DELIB 2019_33 : CARPF_Position relative au projet de nouveau terminal T4 aéroport Paris-CDG**

La CARPF (Agglo Roissy) a fait parvenir une délibération de son conseil communautaire relative à sa position sur le projet de nouveau Terminal 4 à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

Cette délibération précise les points sur lesquels la CARPF souhaite s'appuyer pour affirmer sa position sur ce projet, résumés ci-après :

1. demande des compensations pour le territoire de Roissy Pays de France
2. propose aux acteurs du territoire aéroportuaire la création d'une gouvernance territoriale
3. demande à l'Etat la mise en œuvre du schéma aéroportuaire national et d'un contrat de développement durable aéroportuaire pour l'aéroport Charles de Gaulle
4. demande à l'Etat la définition concertée et la mise en place d'une offre de formation globale et cohérente, publique et privée, permettant de relever le défi de la formation
5. demande à l'Etat la prise en compte d'une desserte de transports publics de qualité sur le territoire aéroportuaire de Roissy et sur la plateforme Paris Charles de Gaulle
6. demande à l'Etat la prise en compte d'une démarche de développement durable pour les populations :
 - a -> la protection renforcée des populations riveraines de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle
 - b -> la réforme du dispositif d'aide aux riverains
 - c -> la mise en œuvre d'une diminution des nuisances sur Paris Charles de Gaulle la nuit
 - d -> la correction de l'inégalité territoriale sur les opérations de renouvellement urbain en zone C du plan d'exposition au bruit
 - e -> le développement d'une véritable politique de santé publique autour du territoire aéroportuaire

La CARPF demande à la commune de Longperrier, comme toutes les communes rattachées à l'EPCI, de se positionner sur ce projet de nouveau terminal suivant la position adoptée par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité 14 (quatorze) voix Pour, les propositions de la CARPF suivant délibération du conseil communautaire relatif à sa position sur le projet de terminal T4 aéroport Paris-CDG

➤ **DELIB 2019_34 : Emplois saisonniers**

L'organisation des services durant la période estivale nécessite le renfort de personnel afin de pallier les congés et absences ou charge de travail supplémentaire. Le tableau ci-après, communiqué aux élus, résume le besoin en personnel.

Motif	Nbre de points d'indice	Valeur point d'indice	Impact mensuel	Charges patronales /mois	IMPACT /mois	Durée	IMPACT budget
1 agent technique CDD	347	4,69	1 627,43 €	604,19 €	2 231,62 €	4	8 926,48 €
1 agent animation CDD	347	4,69	1 627,43 €	604,19 €	2 231,62 €	1,5	3 347,43 €
1 agent entretien CDD	347	4,69	1 627,43 €	604,19 €	2 231,62 €	1,5	3 347,43 €
							15 621,34 €

➤ **DELIB 2019_35 : Tableau du conseil municipal**

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour pour tenir compte de tous les points abordés lors des délibérations précédentes (2019_26 à 2019_30).

✚ **Rapport des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le conseil municipal**

Conformément à la délibération du 11 avril 2014, M. le Maire indique avoir :

- ✓ signé avec la Caisse d'Epargne un contrat de prêt relais de 1,2 million d'euros et réalisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 1 million d'euros : [décisions 2019-13 & 2019-14](#)

➔ Ces contrats & conventions restent consultables en mairie pour tous renseignements complémentaires

✚ **INFORMATIONS DU MAIRE & AGENDA**

- ✓ **COURRIER** du Président de l'Agglo sur la recomposition du conseil communautaire
- ✓ **ELECTIONS EUROPEENNES** du Dimanche 26 Mai 2019
- ✓ **REUNION** sur le projet de T4 le 06 mai à 19h00 Le Mesnil Amelot
- ✓ **KERMESSE** de l'école maternelle et porte ouverte le 25 mai pour la présentation des travaux

✚ **QUESTIONS DIVERSES SANS OBJET**

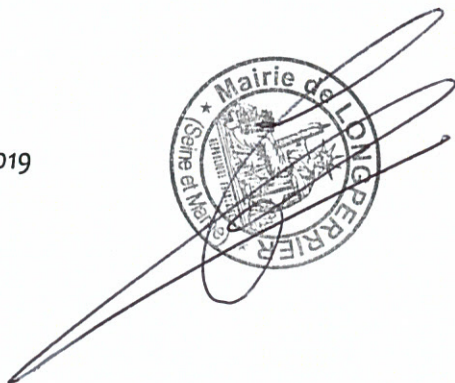
L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun sujet n'étant à débattre, la séance est levée à 21h30.

Fait à Longperrier, le 01/05/2019

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Affiché le 01/05/2019



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting, is written on the page.